

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3698

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Parc de stationnement Perrache sud - Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du 30 janvier 2004**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'état de la situation

Les délais de réalisation de l'opération fixés par la convention de délégation de service public

La société Omniparc est délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Perrache sud sous la future place des Archives, en application d'une convention de délégation de service public en date du 30 janvier 2004.

Selon les termes de la convention de délégation de service public, "*la réalisation de l'ouvrage est prévue entre juillet 2004 et fin septembre 2006*" pour une durée prévisionnelle de travaux établie "*à 24 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux*".

En outre et compte tenu de la réalisation de la place des Archives, "*la date de mise à disposition de la dalle supérieure [de l'ouvrage] est prévue [entre] le 30 janvier 2006 au plus tard*" et le 30 mars 2006.

En cas de non-respect de cette disposition du seul fait du délégataire, celui-ci est soumis à une pénalité lourde d'un montant de 6 670 € nets de taxes par jour de retard, montant plafonné à 600 000 € nets de taxes.

Le délégataire a obtenu la délivrance d'un permis de construire pour cette opération en juin 2004.

Le retard dans la mise en œuvre du chantier

A l'occasion du référé préventif diligenté par le délégataire, l'état de l'immeuble n° 3 jouxtant la future zone de chantier a été jugé préoccupant et incompatible avec la réalisation de travaux souterrains d'ampleur.

Des opérations d'évacuation et de relogement des occupants de l'immeuble ont été mises en œuvre, les travaux de démolition de l'immeuble sont désormais achevés.

Les retards dans la mise en œuvre du chantier ne sont pas du fait du délégataire. La Communauté urbaine n'est donc pas fondée, en l'espèce, à réclamer le paiement de la pénalité prévue contractuellement.

Le délégataire pourrait entamer les travaux de construction de l'ouvrage au mois de janvier 2007. Il convient néanmoins de conserver l'esprit de la convention de délégation de service public en date du 30 janvier 2004 qui contraint fortement le délai de réalisation de l'ouvrage, en assortissant cette contrainte d'une sanction financière forte.

Les solutions proposées

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour prendre en compte l'ensemble des incidences décrites.

Les délais de l'opération

De façon à conserver l'esprit de la convention et le caractère incitatif d'une forte pénalité liée au délai de réalisation de l'ouvrage, les dates de commencement de travaux et d'ouverture au public sont simplement actualisées.

Le financement de l'opération

Le décalage du début de l'opération et l'augmentation concomitante du coût des matières premières entraînent un renchérissement de l'estimation initiale du coût de construction. Dans le but de préserver l'équilibre économique du contrat, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention d'équipement versée au délégataire.

Sur la base de ces évolutions économiques et en se référant à l'évolution des index courants du secteur d'activité de la construction (index BT 06 et TP 02), le taux de croissance constaté s'établirait à 9,40 %. La participation financière de la Communauté urbaine serait ainsi portée à 2,528 M€ au lieu de 2,1 M€ prévus dans la convention de délégation de service public, soit une augmentation de 0,428 M€ nets de taxes.

La réalisation d'un bilan financier des opérations de construction de l'ouvrage

Il s'agit, à l'instar des autres opérations de parcs de stationnement délégués, de prévoir l'examen des événements, imprévus à la conclusion du contrat, survenus en cours de réalisation de l'ouvrage et dont les charges sont supportées par le délégataire.

Il apparaît qu'une part de ces surcoûts est imputable aux adaptations du projet technique du parc de stationnement pour prendre en compte les incidences des aménagements de places publiques en surface des parcs de stationnement ou au recouvrement de taxes de voirie par la ville de Lyon au titre du stationnement des engins de chantier sur le domaine public.

La Communauté urbaine s'engagerait ainsi à prendre en charge les surcoûts identifiés qui lui seraient directement imputables.

Ainsi, cet avenant préciserait que :

- la réalisation de l'ouvrage est prévue entre janvier 2007 et fin mars 2009,
- la dalle supérieure sera mise à disposition entre le 31 juillet 2008 pour 40 % de sa surface et huit semaines plus tard pour sa totalité,
- le versement de la subvention d'équipement interviendra, pour un montant de 1,928 M€, à la date du 15 décembre 2006, le solde (0,6 M€) étant versé à l'ouverture du parc au public,
- la participation de la Communauté urbaine au financement de l'ouvrage sera augmentée par le biais de la subvention d'équipement,
- un bilan financier définitif de la construction de l'ouvrage interviendra au terme des travaux de construction, la Communauté urbaine s'engageant à supporter les surcoûts de construction identifiés qui lui seront directement imputables ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte des solutions envisagées concernant le parc de stationnement Perrache sud.

2° - Approuve le contenu de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public en date du 30 janvier 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 avec la société Omniparc.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,